



Paris, La Défense, le 29 mai 2009

**Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE du 30 avril 2009
sur l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel en France
et le développement des interconnexions gazières avec l'Espagne**

La consultation publique de la CRE sur l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel en France et le développement des interconnexions gazières avec l'Espagne appelle de la part de l'Uprigaz une série d'observations.

1. Concernant les délais de réponse, les membres de l'Uprigaz souhaiteraient que, sauf en cas d'urgence, les délais impartis pour répondre aux consultations publiques de la Commission de régulation de l'énergie soient suffisants pour que les parties prenantes disposent du temps nécessaire à un examen approfondi nécessaire à l'analyse des problématiques soulevées. Par ailleurs, les membres issus de pays non francophones de l'Uprigaz expriment le souhait que des versions française et anglaise soient publiées simultanément.
2. Sur le fond, l'Uprigaz souhaite que les questions posées relatives à l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et au développement des interconnexions transfrontalières soient examinées en ayant à l'esprit le triple souci de :
 - . répondre aux besoins de fluidité des mouvements de gaz sur le réseau de transport français en tenant compte :
 - . des différents scénarios d'évolution de l'offre de gaz aux points d'entrée dans le réseau qu'il s'agisse d'installations existantes ou en projet (nouveaux terminaux GNL),
 - . de la nature des consommations et de leur évolution (y.c. la localisation des futures CCCG),
 - . de l'évolution des transits internationaux,
 - . fournir aux parties prenantes les éléments objectifs leur permettant d'évaluer les conséquences des différentes options de renforcement ou de construction de toute nouvelle infrastructure tant en terme de capacités offertes que de tarification ;

- . faire en sorte que les réponses apportées en terme d'infrastructures soient optimisées de façon à en réduire la charge finalement supportée par le consommateur.

Ces critères répondent aux objectifs fixés par l'Union européenne de parvenir à un marché intérieur du gaz naturel fluide, transparent et non discriminatoire dans lequel les coûts d'investissement sont, autant que possible, supportés équitablement par leurs principaux bénéficiaires en application du principe de « cost reflectivity ».

A l'occasion des récentes consultations sur le projet de terminal GNL à Dunkerque et sur les CCCG, l'Uprigaz avait déjà appelé l'attention de la CRE sur l'impérieuse nécessité de pouvoir quantifier les conséquences, en termes d'investissement de coeurs de réseaux, de ces nouvelles infrastructures (terminaux et centrales) afin que puisse s'engager, sans a priori et en toute transparence, un véritable débat sur l'imputation des charges d'acheminement induites par les investissements dans les réseaux (et éventuellement dans les capacités de stockage) correspondants. L'Uprigaz estime en effet qu'une mutualisation de ces charges supplémentaires à travers les tarifs régulés de transport ne saurait dans tous les cas répondre aux exigences d'une régulation équitable et, qu'à tout le moins, un débat devrait être engagé, au cas par cas, sur la base d'une analyse objective.

A cet égard, les termes de référence de la consultation du 30 avril 2009 ne nous semblent pas répondre aux trois critères susmentionnés, dans la mesure où la CRE interroge les parties prenantes sur des schémas de développement des parties prenantes de développement des réseaux circonscrits géographiquement sans prise en compte véritable du fonctionnement de l'ensemble du réseau français interconnecté.

L'Uprigaz estime qu'il est urgent que le régulateur se dote d'un modèle global du réseau de transport national permettant :

- a) d'identifier clairement et en toute objectivité les points de congestion existants sur les réseaux et aux frontières, et de prévoir les besoins de renforcement ;
- b) d'optimiser, en cohérence avec le PIP gaz, le calendrier des investissements de renforcement ;
- c) de fournir des éléments devant guider les modalités d'imputation des coûts supplémentaires générés par le service rendu aux principaux utilisateurs concernés.

L'Uprigaz considère qu'il incombe tout naturellement aux gestionnaires de réseaux de transport de développer un tel modèle sous l'égide du ministre. Ce modèle qui serait élaboré de façon transparente et mis à la disposition de toutes les parties prenantes faciliterait pour chacune d'entre elles la gestion de leur activité :

- . en offrant de la visibilité tant aux expéditeurs qu'aux gestionnaires d'infrastructures et aux opérateurs de réseaux adjacents ;

- . en fournissant les bases d'une évaluation objective des avantages et des coûts attachés à chaque nouvelle infrastructure.

Dès lors qu'un tel modèle serait disponible, il faciliterait un dialogue constructif entre expéditeurs, gestionnaires d'infrastructures, autorité de régulation et Pouvoirs Publics. Il montrerait à l'Union européenne la volonté et la capacité des acteurs français de contribuer à l'élaboration d'un modèle de fonctionnement du réseau européen que les autorités communautaires appellent de leurs vœux.

3. En conclusion, l'Uprigaz estime que l'élaboration de ce modèle constitue une priorité. Il fournira en particulier à la CRE tous les éléments objectifs de réponse aux consultations qui ont été publiées récemment dans le domaine des réseaux gaziers français, tant en matière de renforcement de réseaux, d'allocations de capacités, de définition de zones d'équilibrage et de tarification.
